

DÉLIBÉRATION CM-2023-063

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20230925-CM-2023-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2023

Affichage : 26/09/2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le 25 septembre 2023 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 15 septembre 2023.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Chardon, M. Buisserez, M. Ferrand, Mme Borias, M. Daniel, M. Andrade Dos Santos, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Vasseur, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde, M. Drougard et Mme Bernard.

Avaient donné pouvoir : de Madame Poletto à Mme Dussous et de M. Lombard à Mme Le Guilloux.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	31
Nombre de membres représentés :	2
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2023-063
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L-5217-10-8,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 106,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriale uniques, aux métropoles et à leur établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° CM-2023-006 du Conseil Municipal du 6 février 2023,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier avant d'adopter la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 21 septembre 2023,

Sur proposition de Monsieur Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 28 pour et 5 abstentions (Mme Ratti, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault et Mme Ridde),

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DIT** que le présent règlement budgétaire et financier a pour objet :

- de préciser le cadre législatif et réglementaire de la gestion annuelle et pluriannuelle des dépenses,
- de définir et de codifier les principales règles de la gestion financière et comptable applicable à la Mairie de Carrières-sur-Seine dans le cadre législatif existant.

Article 2 : **APPROUVE** l'entrée en vigueur de ce règlement au 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : **AUTORISE** la modification du présent règlement par l'assemblée délibérante de la Mairie de Carrières-sur-Seine en fonction des évolutions réglementaires et de l'amélioration des règles de gestion que la collectivité souhaitera observer.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.